



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
TEMPORAIRE
N° C 215 29 2025 98

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par :

L'association SHAKER de Plonéour-Lanvern via ses co-présidentes Charlotte Chartrain et Camille Pencrec'h, pour l'organisation son évènement « Before Shaker Fest », du jeudi 25 septembre au lundi 29 septembre 2025 inclus.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu **de règlementer** la circulation et le stationnement des véhicules au niveau de l'esplanade Avel Dro et de l'Espace Georges Le Bail (VC 405).

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront règlementés au niveau de l'esplanade Avel Dro et de l'Espace Georges Le Bail (VC 405).

Les parkings des festivaliers seront installés sur les parcelles communales cadastrées OF 1625, OF 1627, OF 1697, OF 753, ZH 279 et ZH 276.

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par [la commune de Plozévet](#).

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- L'association [SHAKER](#)

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 19 août 2025

Pour extrait certifié conforme,

Pour Le maire,

Jean-Claude MARLE

